

Commune de Saint-Germé
Procès-verbal du Conseil municipal : séance du 26 septembre 2024

1

Convocation : 06/09/2024

Membres en Exercice : 12

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie , CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe, CAZALET Christophe et LAJOINIE Baptiste

Membres Présents : 10

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie , CHARLES Denis et DUCOURNAU Philippe.

Membres excusés : LAJOINIE Baptiste et Christophe CAZALET

Pouvoir : 1

LAJOINIE Baptiste donne pouvoir à Philippe POITREAU

Secrétaire de séance : Sylvie SARRAN

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 juin qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 1 : Location du foyer rural

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs et les conditions de location du foyer rural. D'une part, dernière tarification date du 17 juin 2021 et d'autre part les conditions de la location du foyer sont à préciser, notamment pour la remise des clefs, l'état des lieux des locaux loués avant et après les évènements. IL est précisé qu'au mois de juin 2024, les locaux ont été loués. L'état des lieux (notamment des cuisines, frigidaires où étaient resté de la nourriture) n'avait pas été fait si bien que le dernier locataire a dû faire le ménage avant de s'en servir.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

- De réviser les tarifs
- De mettre en place un état des lieux avant et après la location. Le service de la mairie serait chargé d'effectuer les états des lieux (pendant les heures de permanences) de la mairie.
Attention : la remise des clés sera faite le vendredi matin pour l'entrée. Le locataire devra rendre les clés le lundi matin pour effectuer l'état des lieux de la sortie.

PS : il est précisé :

- Que les associations, l'école, le comité d'entreprise des entreprises communales, peuvent disposer de la salle gratuitement. Cependant une convention de location à titre gratuit doit être faite

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide que les tarifs sont inchangés et sont arrêtés comme suit :

Commune de Saint-Germé
Procès-verbal du Conseil municipal : séance du 26 septembre 2024

2

Convocation : 06/09/2024

Tranches horaires	Période	Saint-Germois	Hors commune	Tarifs à venir
Foyer sans cuisine pour le Week-end	<ul style="list-style-type: none">• Eté et Hiver (même tarif)	<ul style="list-style-type: none">• 60.00 €	<ul style="list-style-type: none">• 200.00 €	
Foyer avec cuisine Pour le Week-end	<ul style="list-style-type: none">• Eté et hiver (même tarif)	<ul style="list-style-type: none">• 80.00 €	<ul style="list-style-type: none">• 300.00 €	
Location du foyer aux associations pour activités d'une soirée		<ul style="list-style-type: none">• gratuit	<ul style="list-style-type: none">• 15.00 €	
Lavage du sol du foyer	-	<ul style="list-style-type: none">• 50.00 €	<ul style="list-style-type: none">• 50.00 €	
Caution		<ul style="list-style-type: none">• 200.00 €	<ul style="list-style-type: none">• 200.00 €	
Frais chauffage (hiver)	Pas de location du foyer l'hiver			

Quelques précisions sont apportées :

1. Pour des raisons économiques, le foyer ne sera plus loué l'hiver,
 2. Les associations du village et l'école communale peuvent disposer de la salle gratuitement, cependant une convention de location doit être faite,
 3. Les comités d'entreprises devront payer la location comme tout autre utilisateur,
 4. Une attestation d'assurance du demandeur (responsabilité civile) devra être produite,
 5. Un état des lieux avant et après la location est mis en place. Le service de la mairie sera chargé d'effectuer cet état des lieux pendant les heures de permanence de la mairie.
- Attention : la remise des clés sera faite le vendredi matin pour l'entrée. Le locataire devra rendre les clés le lundi matin pour effectuer l'état des lieux de sortie.

Délibération 2 – Entretien voirie : Route de la Rivière

Monsieur le maire précise à l'assemblée que les usagers de la route de la rivière se sont plaints de la dégradation de la voirie qui dessert leur domicile.

Ils ont manifesté leur mécontentement et s'étonnent du silence de la mairie.

Le maire précise que la voirie a été confiée à la ccaa. Ainsi, le maire a proposé à la ccaa de consacrer le prochain budget voirie annuel (2025) de la commune (soit 35 998 €) à la réfection de cette voirie. Etant précisé que le devis de réparation s'élève à 36 000,00 €, la différence sera prise en charge par les deniers communaux.

En attendant es travaux de réfection par la CCAA, les services techniques ont effectué des travaux :

- Bouché les trous avec du gravier,
- Nivelé.

Délibération 3 : Signalétique des services installés au cœur du village et pose du mobilier urbain

Monsieur le Maire, précise que la signalétique des services municipaux installés au cœur du village doit être mise en place pour :

- Signaler la mairie, la poste, le foyer rural, les arènes et le restaurant.
- Un arrêté municipal sera pris pour mettre en place les parkings au centre du village
- Le mobilier urbain a été posé selon un plan établi avec l'architecte et la mairie lors de la réunion de chantier du 5 septembre 2024

Délibération 4 : Départ en Retraite de l'agent des services techniques

M. le maire informe l'assemblée du départ à la retraite de l'agent communal des services techniques – Eric LUDERITZ - au 31 décembre 2024.

Il convient de délibérer pour organiser l'embauche de son successeur, sachant qu'il s'agit d'un poste unique faisant appel à de la polyvalence et de l'autonomie pour effectuer toutes les missions du service technique de la commune :

- Le poste à temps complet,
- Le profil de l'agent souhaité
- Les missions que devra assumer l'agent

I - Missions principales du poste :

1) • Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité :

- Maintenir en état les espaces publics : balayer les rues, ramasser les déchets, vider les poubelles, nettoyer les abords des espaces de tri sélectif.
- Désherber et maintenir en état de propreté les voies urbaines et les espaces publics (désherber manuellement les trottoirs).
- Nettoyer les équipements urbains tels les bancs publics, les abribus, les trottoirs et les murs graffités.
- Effectuer les travaux d'intervention de premier niveau sur la voirie le cas échéant (rebouchage, maçonnerie).
- Effectuer l'entretien des chemins communaux : empierrer les chemins, débroussailler, changer les grilles d'évacuation d'eau, nettoyer les fossés, entretenir les revers d'eau...
- Effectuer les interventions de 1er ordre sur les bâtiments : changer les ampoules, maçonnerie diverse, peinture/ tapisserie, plomberie, électricité, chauffage, serrurerie, soudure, mécanique de 1er ordre... - Laisser les surfaces en état de fonctionnement et de propreté après les interventions.

2) • Entretenir les espaces verts de la collectivité.

- Effectuer la tonte des espaces verts, tailler les haies les arbustes et les massifs ; Elaguer les arbres. - Ramasser les feuilles mortes (manuel/souffleuse/aspirateur de feuilles).
- Participer au fleurissement de la collectivité : planter et entretenir les massifs et les bacs de fleurs. •

3) • Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés :

- Effectuer l'entretien courant et tenir le suivi du matériel et des véhicules à disposition.
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits.
- Respecter les règles de sécurité liées à la manipulation de produits dangereux.
- Détecter les dysfonctionnements des équipements et évaluer les risques d'accidents.

4) * Nettoyer les WC Publics :

- Gestion des poubelles et Lavage

II - Activités et tâches secondaires du poste :

- Sensibiliser les usagers du domaine public :
 - Expliquer à la population de manière précise sur les règles de propreté et d'hygiène sur la voie publique.

- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses :
 - Nettoyer des locaux et abords, installer et démonter des barrières et du matériel, installer des containers et effectuer le tri des déchets...
 - Installer les illuminations de Noël (le cas échéant).
 - Déplacer, installer et ranger les tables et les chaises dans le cadre de réunions ou animations ponctuelles.
 - Signaler les dysfonctionnements éventuels.
- . Assurer la relation avec les entreprises intervenant sur la commune.
- . Porter le courrier.
- . Effectuer toute autre tâche en lien avec ces missions.

III -Relations fonctionnelles :

- **En interne** : Travail en autonomie et seul. Relations ponctuelles avec les agents des services techniques de la communauté de communes (notamment les agents de gestion des déchets et les agents des espaces verts). Contacts fréquents avec les élus
- **En externe** : Contacts quotidiens avec la population.

L'assemblée décide de lancer un appel à candidature pour pourvoir le poste vacant au 1^{er} janvier 2025.

Délibération 5 : Redevance PHOTOVOLTAIQUE toit du foyer rural

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un dysfonctionnement du compteur, la production d'électricité n'avait pas été enregistrée durant la période « mars 2023 à mars 2024 ». En conséquence Enedis ne voulait pas verser le montant relatif à la production. Après plusieurs courriers et échanges avec le dossier s'est régularisé et un montant de 2700 € a été calculé sur la moyenne de production des années antérieures.

Délibération 6 : Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes et à la FNACCA.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser à la hausse le montant de la subvention 2024 à deux associations communales. Il propose de verser

- A la FNACA, fédération Nationale des anciens combattants : 170,00 €
- Au comité des Fêtes : 250,00 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant initial attribué lors du vote du budget 2024 :

- FNACA : 76.00 €
- Comité des Fêtes : 1250 €

L'assemblée accepte le proposition de Monsieur le Maire et précise que ces montants seront inscrits sur le budget 2024.

Délibération 7 : Vente grille monuments aux morts

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des travaux de réaménagement du centre bourg du village, le monument aux morts a été déplacé. Ainsi la grille qui était posée sur l'ancien emplacement est devenue désuète.

Le Maire informe l'assemblée qu'un candidat, Monsieur ROCHA UNO sis à ASTAFFORT (47220) propose d'acheter cette grille pour 50 €.

L'assemblée accepte de vendre cette grille pour un montant de 50 € et précise que le montant sera inscrit en recette au budget communal 2024.

Délibération 8 : Virements de crédits

Monsieur le Maire informe l'assemblée de décisions budgétaires prises : 2 Virements de crédits en section de fonctionnement : Le chapitre 65 n'avait pas assez été provisionné lors du vote du budget puisqu'il n'avait pas été compté les dépenses du passage en Led. { Article 65568 = (Montant prévu au budget : 13 581.00 / Montant réalisé : 40 719.41 €- Soit un solde de - 27 138.41 € pour cet article)

Date	N°	Articles diminués	Articles augmentés	Montant	Objet
03/07/2024	1	- 615221 (Bâtiments publics)	+ 65568 (Autres contributions)	3 581.00	Trvx aménagement du SDEG – Passage en Les
28/08/2024	2	- 615221	+ 65748 (Autres personnes de droit privé)	3 804.00	Versement des subventions

En effet depuis le passage à la M57 (nouveau plan comptable), les règles budgétaires sont assouplies, notamment avec la mise en place de la fongibilité des crédits.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Maire est tenu d'en informer l'assemblée.

PS : le CM avait autorisé le maire à la mise en place de la fongibilité des crédits par décision du 11 avril 2023 – délibération 24/2023

Questions diverses :

- Vente des obus
- Redevance occupation du domaine public Enedis (Photo tennis) 375 € (Cette somme est versée pour l'occupation des transformateurs électriques de production d'énergie
- Défibrillateur : il faudrait prévoir l'entretien de cet appareil

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22 heures